

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 10 avril à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents (15) : Philippe BAHIER, Christiane BÉCHU, Mélanie BRANEYRE, Thierry CHRÉTIEN, Myriam DELANGLE, Vincent DESSANDIER, Juliette HATTE, Elisabeth LAUNAY, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER, Annie BEDOUEY, Valérie BOITTIN, Gaëlle GENEVRAIS, Jean-Pierre BEUSNARD

Absents excusés (3) : Christophe GOUABAULT, Dominique HAMON, David LEPÉCULIER

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance : Gaëlle GENEVRAIS

Table des matières

1. Finances	2
1.1. POUR DECISION : Compte administratif commune de Saint-Denis-de-Gastines	5
1.2. POUR DECISION : Compte administratif lotissement des prés	5
1.3. POUR DECISION : Compte de gestion commune de Saint-Denis-de-Gastines	6
1.4. POUR DECISION : Compte de gestion lotissement des prés	6
1.5. POUR DECISION : Taux d'imposition 2025	7
1.6. POUR DECISION : Subventions 2025	9
1.7. POUR INFORMATION : situation de la dette.....	10
1.8. POUR INFORMATION : effectifs communaux	11
1.9. POUR INFORMATION : analyse budgétaire (ratios de gestion)	11
1.10. POUR DECISION : affectation du résultat 2024.....	12
1.11. POUR DECISION : Budget prévisionnel Commune 2025.....	12
1.12. POUR DECISION : Budget prévisionnel Lotissement des Prés 2025	13
2. Economie, habitat, urbanisme	13
2.1. POUR DECISION : Droits de préemption	13
2.2. POUR DECISION : Revitalisation du centre bourg	14
2.3. POUR INFORMATION : Etude commerce.....	15
3. Questions diverses	16

1. Finances

Présentation des documents budgétaires Compte Administratif 2024 et Budget prévisionnel 2025 pour la commune de Saint-Denis-de-Gastines et le Lotissement des Prés.

Les données budgétaires des comptes de gestion et compte administratif 2024 pour la commune de Saint-Denis-de-Gastines et le lotissement des Prés sont identiques.

BP

COMMUNE Saint-Denis-de-Gastines - Lotissement des Prés CA 2024 / BP 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2024	CA 2024	BP2025
6045	achats d'études			
605	achats de matériel / travaux	2 000,00	696,00	2 000,00
6522	charges diverses de gestion			
6611.1	Intérêts			
	Total des opérations réelles	2 000,00	696,00	2 000,00
71355-042	variations des stocks de terrain	234 446,80		234 620,40
608-043	opé. D'ordre section de fonct			
023	virement section d'investissement	134 446,80		135 097,80
	total des opérations d'ordres	368 893,60	0,00	369 718,20
	TOTAL	370 893,60	696,00	371 718,20

0

Recettes		BP 2024	CA 2024	BP 2025
7015	Vente de terrains aménagés	0,00		0,00
757361	Commune	9 940,19	8 636,19	2 000,00
	Total des opérations réelles	9 940,19	8 636,19	2 000,00
777-042		100 000,00	100 000,00	
71355-042	variation des en-cours	234 446,80	173,60	235 097,80
796-043	opé. D'ordre section de fonct			
	Total des opérations d'ordre	334 446,80	100 173,60	235 097,80
002	Résultat reporté	26 506,61		134 620,40
	total	370 893,60	108 809,79	371 718,20
	Excédent de fonctionnement			
	Résultat cumulé section fonctionnement			

INVESTISSEMENTS

DEPENSES		BP 2024	CA 2024	BP 2025
1641	Emprunts et dettes			
40	Opé d'ordre entre sections			
3555- 040	Stock final	234 446,80	173,60	235 097,80
1068-040		100 000,00	100 000,00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	34 446,80		134 620,40
	TOTAL	368 893,60	100 173,60	369 718,20

RECETTES		BP 2024	CA 2024	BP 2025
021	virement de section de fonct.	134 446,80		135 097,80
3555-040	terrains aménagés	234 446,80		234 620,40
40	Opé d'ordre entre sections			
1068		0,00		
001	solde d'exéc positif reporté			
	TOTAL	368 893,60	0,00	369 718,20
	Excédent d'investissement			
	Résultat cumulé section investissement			

1.1. POUR DECISION : Compte administratif commune de Saint-Denis-de-Gastines

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024, Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence l'ainé (e) de l'assemblée conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'adopter le compte administratif 2024 pour la commune de Saint-Denis-de-Gastines.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Elisabeth LAUNAY conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2024 de la commune de Saint-Denis-de-Gastines tel que présenté

1.2. POUR DECISION : Compte administratif lotissement des prés

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif du lotissement des prés pour l'exercice 2024,

Le maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget lotissement des prés pour l'exercice 2024,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence l'ainé (e) de l'assemblée conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'adopter le compte administratif 2024 pour le lotissement des prés.

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2024 du lotissement des prés tel que présenté

Monsieur le maire rejoint la séance et reprend la présidence du conseil municipal.

1.3. POUR DECISION : Compte de gestion commune de Saint-Denis-de-Gastines

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Mayenne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion de la commune de Saint-Denis-de-Gastines de l'année 2024.

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2024 de la commune de Saint-Denis-de-Gastines

1.4. POUR DECISION : Compte de gestion lotissement des prés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur en poste à Mayenne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du lotissement des Prés.

Monsieur Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune le compte de gestion du lotissement des prés avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du lotissement des prés de l'année 2024.

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2024 du lotissement des prés

Arrivée de Myriam DELANGLE

En matière de fiscalité Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2025 : + 1,68%

La revalorisation des bases = taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (novembre N-1/novembre N-2)

• Rappel :(+3.8 % en 2024) (+7,1% en 2023) (+3,4% en 2022) (+0,2% en 2021) (+1,2% en 2020) (et +2.2% en 2019).

Ces revalorisations forfaitaires annuelles ne s'appliquent pas aux locaux professionnels qui sont évalués spécifiquement

Après trois années de dynamisme (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023, puis +3,8% en 2024), la revalorisation dite automatique – ou forfaitaire - des bases de la fiscalité locale reviendrait donc à un niveau plus ordinaire.

TAXES	2024	2025
Taxe d'habitation	19.37	19.37
Taxe sur le foncier bâti	50.26	50.26
Taxe sur le foncier non bâti	50.53	50.53

En complément, selon cette proposition, les recettes fiscales 2025 prévisionnelles seront de :

TAXES	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel 2025
Taxe d'habitation Uniquement sur résid. Secondaires + vacants (19.37)	27 420	31 611	34 212	26 963	25 840
Taxe sur le Foncier bâti (50.26)	473 568	482 647	521 699	546 326	568 441
Compensations coef correcteur TFB	65 829	69 715	75 320	78 881	81 989
Taxe sur le Foncier non bâti (50.53)	175 592	181 605	194 338	201 968	205 404
Allocations compensatrices *					
TFNB et TFB	48 992	49 349	50 866	51 687	52 155
TOTAL RECOUVRÉ	791 401	814 927	876 435	905 825	933 829

+ 3.10 %

- Taxe foncière bâtie : 28 272 Taxe foncière non bâtie : 23 883

Le conseil municipal de Saint-Denis-de-Gastines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,
Vu le budget primitif de Saint-Denis-de-Gastines,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la taxe d'habitation

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 suivants :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,26 (taux)**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,53 (taux)**
- **taxe d'habitation : 19,37 (taux)**

Avis du Conseil Municipal :

Le conseil Municipal, à l'unanimité FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 suivants :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,26 (taux)**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,53 (taux)**
- **taxe d'habitation : 19,37 (taux)**

1.6. POUR DECISION : Subventions 2025

Conformément aux discussions qui se sont déroulées lors du conseil municipal du 6 mars dernier, et selon l'avis de la commission des finances du 27 mars 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	Intitulés	Montant 2024	Montant 2025	OBSERVATIONS
OGEC		61 500,00 €	50 840,00 €	62 élèves : soit 820 € x 62 (50 840,00) MAD (*2) : 10 H avec APEL (*1)
APEL		300,00 €	300,00 €	
AMICALE GAST,		1 653,83 €	1 061,11 €	
BASKET		2 910,00 €	2 805,00 €	81 X 15 € + 450 € + 1140 € MAD : 41,5 H
CANOM		300,00 €	300,00 €	MAD : 09 H
FOOTBALL		0,00 €	375,00 €	25 x 15 € = 375,00
TENNIS		300,00 €	300,00 €	12 X 15 € = 165,00 € - Subvention minimum = 300 € - MAD : 2 H
TENNIS de TABLE		330,00 €	315,00 €	21 X 15€ = 315,00 €
ERNEENNE JUDO		2 325,00 €	2 445,00 €	57 x 15 € + 450 € + 1140 € Listing pour personnes MAD : 11,00
VELO CLUB G,		500,00 €	1 640,00 €	500 € + 1140 €
ENDURATHLON		2 000,00 €	2 000,00 €	MAD : 135,50 H
HARMONIE		2 140,00 €	2 140,00 €	1140 € chef d'orchestre et 1 000 € MAD : 110,00 H
AU FOIN DE LA RUE		12 800,00 €	12 800,00 €	Prêts : 182 000 €, capital restant dû : 157 130,37 €, MAD : 187,50 H
GENE, MOUVEMENT			0,00 €	MAD : 0,50
ST DENIS EN FETE		3 000,00 €	1 000,00 €	MAD : 62,50 H
Ô TEMPS DE BELLEVUE		0,00 €	0,00 €	Pas de demande en 2025
CHASSE		300,00 €	300,00 €	
LOIS, PECHE FLEURS D,		150,00 €	150,00 €	
GAULE GAST,		600,00 €	600,00 €	150 € association et 450 € école de pêche MAD : 1,00 H
ADASSC		300,00 €	300,00 €	
LA BAGAGERIE		500,00 €	0,00 €	Pas de demande en 2025 - MAD : 24,00
SAPEURS POMPIERS		300,00 €	300,00 €	
ANC, COMBATTANTS		300,00 €	300,00 €	Gerbe offerte par la Mairie pour anciens combattants et école
A,G,CHATEAU DU BOURG		1 295,18 €	2 000,00 €	MAD : bâtiments : 78 H espaces verts : 74,00 (152 H)
COM, ARTISANS		0,00 €	0,00 €	pas de demande
POLLENIZ ST DENIS		150,00 €	150,00 €	en 2023 - 150 + 150 (Piège à frelon - participation)
FAMILLES RURALES		390,00 €	300,00 €	demande : 90 € Subv, exc, concours de confiture
ADMR ERNEE		4 373,00 €	4 100,00 €	Repas à domicile : repas à domicile
FF RANDO LAVAL		40,00 €	40,00 €	
COMICE AGRICOLE		400,00 €	370,00 €	0.25€ par Habitant - 0.25*1467=366,75
PREVENTION ROUTIERE		150,00 €	150,00 €	
DON DU SANG ERNEE		150,00 €	150,00 €	800 € pour communes secteur Ernée
SPA LAVAL		200,00 €	350,00 €	0,50 par habitant - 0,50*1467=733,50
		99 657,01 €	87 881,11 €	
				-11,82%

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant des subventions attribuées par la commune de Saint-Denis-de-Gastines aux associations pour l'année 2025, conformément au tableau présenté ci-avant., pour un montant total de 87 781.11€.

1.7. POUR INFORMATION : situation de la dette

Année	Somme de Capital Restant dû au 1er janv	Somme de Remboursement des Intérêts	Somme de Remboursement du capital	Somme de Annuité
2024	1 493 221,51 €	21 002,61 €	173 756,28 €	194 758,89 €
2025	1 319 465,23 €	18 258,03 €	163 287,26 €	181 545,29 €
2026	1 156 177,97 €	15 571,77 €	165 583,52 €	181 155,29 €
2027	990 594,45 €	12 992,62 €	138 812,44 €	151 805,06 €
2028	851 782,01 €	10 630,62 €	140 890,40 €	151 521,02 €
2029	710 891,61 €	8 215,46 €	116 189,96 €	124 405,42 €
2030	594 701,65 €	6 797,08 €	117 324,34 €	124 121,42 €
2031	477 377,31 €	5 363,18 €	118 474,24 €	123 837,42 €
2032	358 903,07 €	3 913,54 €	119 639,88 €	123 553,42 €
2033	239 263,19 €	2 469,17 €	106 243,23 €	108 712,40 €
2034	133 019,96 €	1 318,56 €	77 606,15 €	78 924,71 €
2035	55 413,81 €	405,90 €	55 413,81 €	55 819,71 €

1.8. POUR INFORMATION : effectifs communaux

SERVICES	Déc 2024	Prévisions 2025
Administratif	3	3
Enfance jeunesse entretien	8,25	8,25
Technique	5	4.8
Tiers-Lieu	1	1
TOTAL	17.25	17.05

1.9. POUR INFORMATION : analyse budgétaire (ratios de gestion)

- Evolution des ratios au cours des 4 dernières années :

	2021	2022	2023	2024
Epargne brute (Capacité Auto-Financement)	296 598 €	346 229 €	284 158€	261 086
Epargne nette (après remboursement emprunt)	105 505 €	150 378 €	24 428 €	87 329,98
En cours de la dette (au 1er janvier)	1 527 179 €	1 331 868 €	1 672 138 €	1 493 222 €
Désendettement (en années)	5.15	3.85	5.88	5,71

La capacité d'autofinancement (CAF ou Epargne brute) d'une collectivité mesure la capacité d'une collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement. L'épargne disponible (ou épargne nette) est le résultat du calcul suivant : CAF – remboursement du capital d'emprunt de l'année.

1.10. POUR DECISION : affectation du résultat 2024

Vu le compte administratif 2024 de la commune de Saint-Denis-de-Gastines.

Résultat 2024	Recettes	Dépenses	Résultat
FONCTIONNEMENT	1 709 030,79 €	1 459 266,27 €	249 764,52 €
INVESTISSEMENT	294 811,87 €	261 816,94 €	32 994,93 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif – budget commune - présente, à la section de fonctionnement un résultat cumulé excédentaire d'un montant de 1 076 073.60€ et en investissement un résultat cumulé déficitaire de 202 789,98 €.

Le compte administratif 2024 fait également apparaître un montant des restes à réaliser (investissement) de 2024 en 2025 négatif de 628 543.75€.

Il ressort donc du compte administratif que le besoin de financement est de 831 333,73 €.

Il est proposé au conseil Municipal d'affecter le résultat pour couvrir le besoin de financement comme suit :

- **Compte 1068 (recettes d'investissement) : 831 333,73 €**
- **Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 244 739.87 €**

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat 2024 pour couvrir le besoin de financement comme suit :

- **Compte 1068 (recettes d'investissement) : 831 333,73 €**
- **Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 244 739.87 €**

1.11. POUR DECISION : Budget prévisionnel Commune 2025

Présentation du budget primitif de la commune de Saint-Denis-de-Gastines, tel que validé par la commission finances budget du 27 mars 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°42-2021 en date du 31/09/2021 adoptant le plan budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'avis de la commission des finances budgets en date du 27 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Denis-de-Gastines par chapitres, tel que présenté, et validé par la commission finances – budgets.**

- **D'autoriser Monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Denis-de-Gastines par chapitres, tel que présenté, et validé par la commission finances – budgets.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

1.12. **POUR DECISION : Budget prévisionnel Lotissement des Prés 2025**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°42-2021 en date du 31/09/2021 adoptant le plan budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 Lotissement des Prés tel que présenté, et validé par la commission finances – budgets.

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal ADOpte le budget primitif 2025 Lotissement des Prés tel que présenté, et validé par la commission finances – budgets.

Arrivée de Mélanie BRANEYRE

2. Economie, habitat, urbanisme

2.1. **POUR DECISION : Droits de préemption**

Droit de préemption :

- Pour un bien situé 20 rue Pasteur cadastré section AB 212 de 290 m²
- Pour un bien situé 9, rue de l'Aubépine cadastré section AD 233 de 754 m²

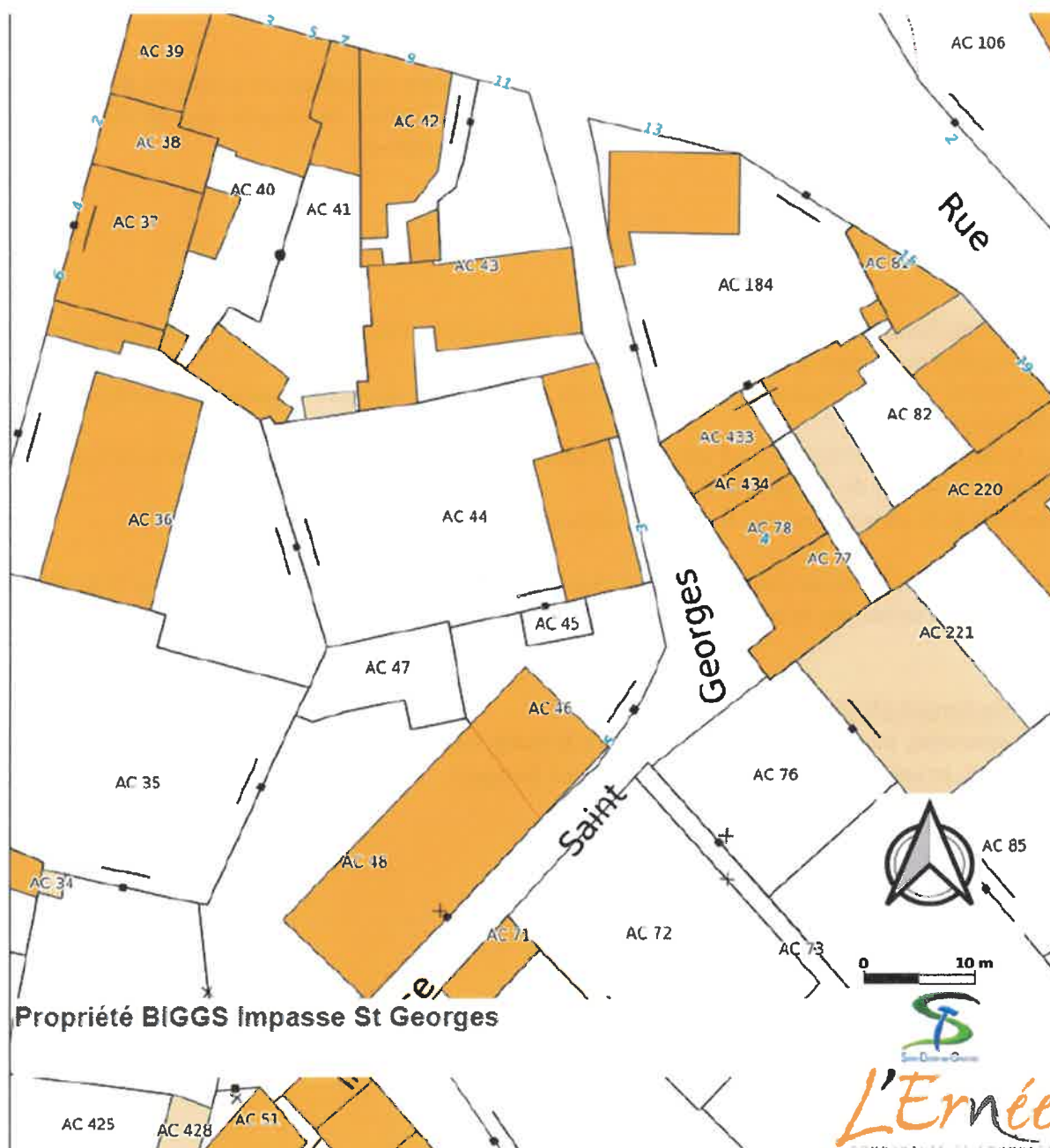
Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les biens cités.

2.2. POUR DECISION : Revitalisation du centre bourg

Propriété en ruine au 4, impasse St Georges de Monsieur BIGGS CHRISTOPHER et Madame EVERETT ANN – domiciliés à BITTERNE PARK 5 MONASTERY ROAD SOUTH AMPTON SO18 4HU Royaume-Uni

Détail de la propriété : Parcelle AC 434 de 26 m², parcelle AC 78 de 54 m², parcelle AC 77 de 111 m² et parcelle AC 76 de 240 m² (jardin)



Suite à de nombreux courriers envoyés aux propriétaires afin de relater l'état de délabrement ou ruine de leur bien en ces termes : « La sécurité publique étant une priorité pour notre commune, je vous sollicite afin que vous preniez en toute urgence les mesures nécessaires pour sécuriser le bâtiment. En effet, la situation actuelle est telle que des effondrements se sont produits. D'ailleurs nous avons mis des barrières de sécurité afin d'éloigner au mieux les usagers de l'impasse. Nous vous demandons à nouveau d'intervenir en urgence afin d'éviter des accidents ou d'autres incidents malheureux qui pourraient engager votre responsabilité du propriétaire.

Je vous prie donc de bien vouloir procéder, dans les plus brefs délais, aux travaux de sécurisation ou de démolition nécessaires pour remédier à cette mise en danger. À défaut, la commune pourrait être contrainte de prendre d'autres mesures nécessaires pour protéger la sécurité publique, conformément à la réglementation en vigueur. »

Suite à de très nombreux appels téléphoniques, ce mercredi 9 avril 2025 un accord oral a été donné par Mr Mme BIGGS pour la vente à la commune de leur propriété pour un montant de 2 000 € net vendeur. Le conseil municipal doit délibérer afin de poursuivre ou non cette acquisition.

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide l'acquisition de la propriété : Parcelle AC 434 de 26 m², parcelle AC 78 de 54 m², parcelle AC 77 de 111 m² et parcelle AC 76 de 240 m², au prix de 2 000 € net vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette transaction.

2.3. POUR INFORMATION : Etude commerce

COMMERCE LOCAL
VOS HABITUDES, VOS BESOINS
L'ENQUÊTE EST OUVERTE !

SCANNEZ
PARTICIPEZ
AGISSEZ

RÉPONSE SOUHAITÉE AVANT LE 21 MAI
Enquête réalisée par la CCI MAYENNE pour le compte de la commune de Saint-Denis-de-Gastines

OPÉRATION DE
REVITALISATION DE
TERRITOIRE

CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

L'étude portant sur le commerce, validé par le conseil municipal en 2024, va être réalisé dans les prochaines semaines. Des enquêtes vont être réalisées auprès des commerçants sédentaires et non sédentaires ainsi qu'auprès des habitants.
N'hésitez pas à relayer cette information.

« Dans le cadre de notre démarche de développement et d'amélioration de la vie locale, la commune de Saint-Denis-de-Gastines mène actuellement une enquête destinée à mieux comprendre vos habitudes et vos attentes.

Cette enquête représente une opportunité importante pour mieux répondre aux besoins des habitants et clients des commerces et des services.

Nous sollicitons votre précieuse aide pour partager cette initiative avec vos adhérents et les encourager à y participer. Leur retour est essentiel pour élaborer des actions concrètes visant à dynamiser notre territoire. »

3. Questions diverses

Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 15 mai – 20h00
- Jeudi 19 juin – 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Thierry CHRETIEN



La secrétaire de séance
Gaëlle GENEVRAIS